

PLAN LOCAL D'URBANISME D'ONDREVILLE- SUR-ESSONNE



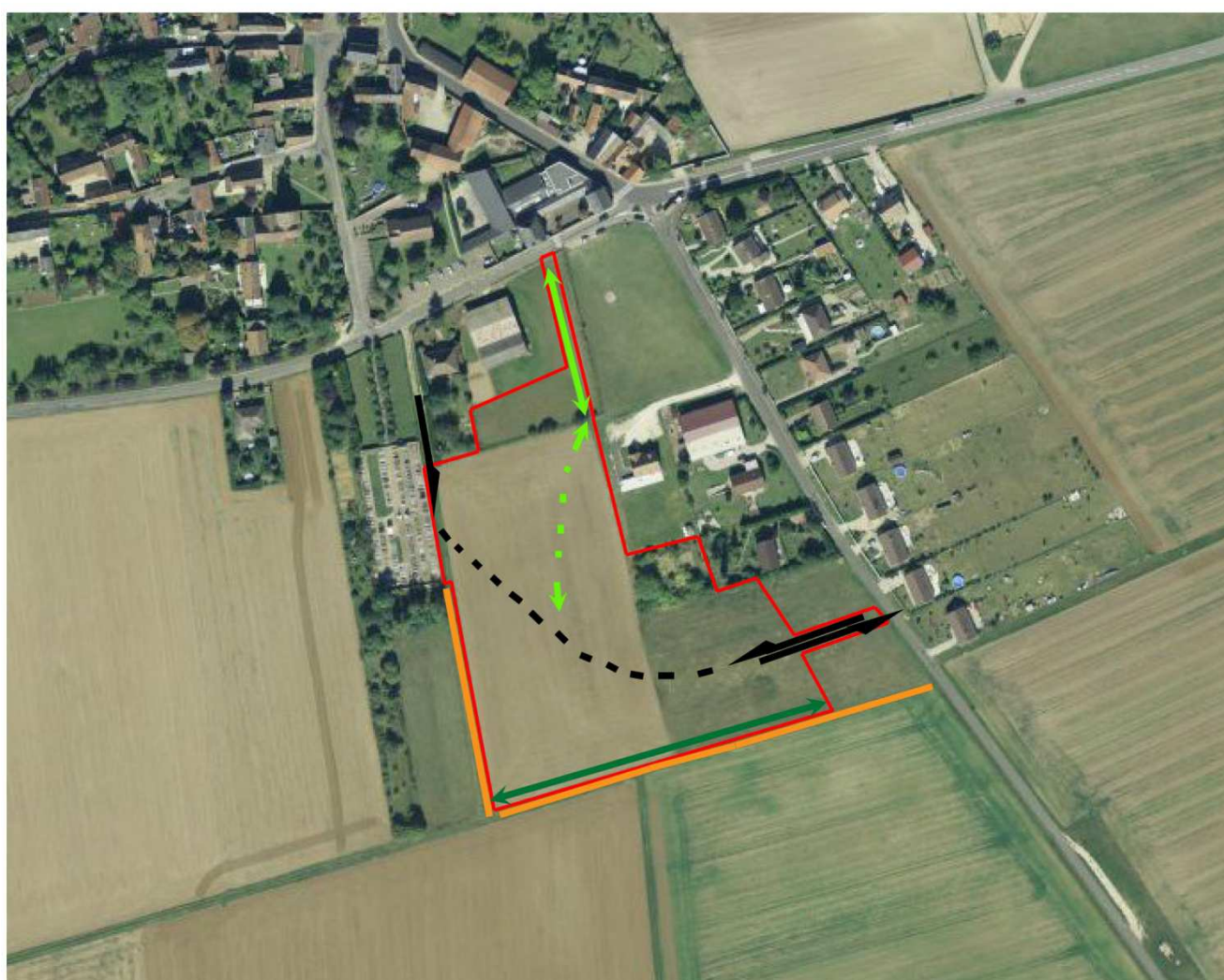
Pièce n° 4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation


Sommaire

ZONE AU DE LA RECETTE	3
ZONE U À L'ANGLE DE L'ALLÉE MAIRIE-ÉCOLES ET DE LA ROUTE DE GRANGERMONT	4
MOULIN DE CHATILLON	5

Zone AU de La Recette

1. L'accès (entrée/sortie) s'effectuera prioritairement à partir de la route de Grangermont. Le chemin le long du cimetière sera alors en sens unique (entrée) du fait de sa largeur limitée et pour des raisons de sécurité.
Si l'opération d'aménagement débute, dans un premier temps, sur la partie ouest du secteur, à titre exceptionnel et temporaire un accès à double sens empruntant le chemin le long du cimetière pourra être autorisé.
2. Une voirie de liaison reliera l'accès route de Grangermont à l'accès le long du chemin du cimetière.
3. Une liaison piétonne sera créée assurant la jonction entre la voirie propre à la zone AU et l'ensemble mairie école.
4. Aucun débouché ne pourra s'effectuer sur le chemin agricole longeant la zone AU.
5. Une haie champêtre sera implantée en limite sud.



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Principe d'une voirie de liaison |  | Aucun débouché sur le chemin agricole |
|  | Liaison piétonne |  | Haie champêtre |
|  | Principe d'une liaison piétonne avec la voirie principale | | |

Photographie aérienne Géoportail

Zone U à l'angle de l'allée Mairie-écoles et de la route de Grangermont

Quatre logements au minimum doivent être implantés sur cette parcelle.





Photographie aérienne Géoportail

Moulin de Chatillon

Les places de stationnement seront positionnées de manière prioritaire sur une bande de terrain parallèle à la façade Est du Moulin. En limite de la zone de stationnement une haie buissonnante sera implantée sur un merlon de 1m50 maximum de haut afin de masquer le parking tout en maintenant la vue du domaine public sur l'ensemble bâti.



-  Bande buissonnante installée sur un merlon de 1m50 maximum de haut
-  Secteur prioritaire d'emplacement des places de stationnement